

Saint-Étienne-des-Grès, le 21 juin 2023

ENVOI PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Pierre Magnan  
Président de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est  
Bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet :           Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain  
Rectificatifs au Mémoire DM 14 déposé par le **Conseil régional de  
l'environnement de la Mauricie (Environnement Mauricie)**

---

Monsieur le Président,

Nous souhaitons apporter une précision à propos d'un élément mentionné dans le mémoire du Conseil régional de l'environnement de la Mauricie (Environnement Mauricie) concernant la possibilité de réaliser le projet sur les terrains contigus situés à l'est de l'endroit où il est actuellement prévu. Dans son mémoire, Environnement Mauricie mentionne (page 11) :

*« Dans le polygone de l'aire projetée, les promoteurs du projet suggèrent une frontière qui longe la limite administrative de la municipalité de Champlain et de celle de Batiscan, de manière à rester sur le territoire de cette première. Or, selon la cartographie de Canards illimités, la zone à l'est du site actuel (donc sur le territoire de Batiscan), n'a pas de milieux humides ».*

Nous tenons à préciser le contenu de cet énoncé qui suggère notamment que la possibilité de réaliser le projet sur les terrains à l'est du site actuel n'a pas été regardée. Premièrement, limiter le projet à l'intérieur des limites de la municipalité de Champlain n'a jamais fait partie des critères d'évaluation dans la conception du projet. Deuxièmement, l'option d'utiliser les terrains à l'est du site actuel n'a pas été retenue pour les raisons suivantes :

- Énercycle n'est pas propriétaire des terrains situés à l'est du site actuel;

# ENERGYCYCLE

---

- L'aménagement de la zone tampon actuelle à l'est de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et de la zone B du lieu d'enfouissement technique (LET) en exploitation, localisée dans la municipalité de Batiscan, a nécessité des expropriations qui ont été complexes et difficiles;
- Des expropriations seraient encore nécessaires dans le cadre du projet d'aménagement à l'est du site actuel et pourraient à nouveau représenter un défi de taille non seulement pour Énergycycle mais aussi pour les propriétaires fonciers concernés;
- Le secteur visé par la proposition est localisé en zone agricole et l'obtention d'autorisations supplémentaires auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) serait nécessaire;
- Cette option briserait l'homogénéité du milieu agricole dans le secteur;
- L'absence de potentiel acéricole sur les terrains ciblés à l'extérieur de la propriété actuelle serait à vérifier;
- Malgré les informations de Canards illimités (il est bon de préciser que celles-ci sont généralement partielles et/ou incomplètes), l'absence de milieux humides à l'est du site actuel n'est pas garantie. Des inventaires détaillés sur le terrain seraient nécessaires pour conclure;
- Une modification au règlement de zonage dans la municipalité de Batiscan, autorisant l'usage d'un LET, serait aussi nécessaire.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Stéphane Comtois  
Directeur général  
Énergycycle

Saint-Étienne-des-Grès, le 21 juin 2023

ENVOI PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Pierre Magnan  
Président de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est  
Bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet :**       Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain  
Rectificatifs au Mémoire DM15

---

Monsieur le Président,

Pour faire suite au dépôt du mémoire DM15 déposé par Madame Monique Fontaine, citoyenne de Trois-Rivières, au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en lien avec l'agrandissement du LET de Champlain, vous trouverez ci-dessous des rectificatifs que nous souhaitons apportés.

Dans son mémoire, à la page 6, Madame Fontaine revient sur une information transmise par Monsieur Stéphane Comtois, directeur général d'Énergycycle lors de la première partie des audiences publiques.

« On peut liquider la dette d'Énergycycle qui doit s'en tenir à sa mission qui est d'assurer la gestion efficiente des matières résiduelles de la Mauricie. Les besoins annuels en élimination d'Énergycycle pour la MRC Des Chenaux ne dépassent pas 10 000 t.m. Or, la capacité demandée pour le projet est de 250 000 t.m. par année

Il est nécessaire de pousser l'analyse coûts-avantages. À la question : « Combien cela coûterait-il aux résidents-propriétaires de la Mauricie pour liquider la dette d'Énergycycle? », on a répondu : « 10\$ par porte, sur le compte de taxes. » »

Plusieurs chiffres ont circulé durant les audiences du BAPE concernant la dette d'Énergycycle et les répercussions financières de la fermeture du LET sur les contribuables de la région et ceux-ci méritent des informations complémentaires.

Au moment de prendre la responsabilité du lieu d'enfouissement situé à Champlain, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM maintenant Énergycycle) a pris à sa charge les règlements d'emprunt déjà existants de l'ordre de 3 millions de dollars.

Puis, des investissements majeurs de l'ordre de 9 millions de dollars ont été réalisés pour faire évoluer le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) en un lieu d'enfouissement technique (LET). À ces investissements, se sont ajoutés 2,5 millions de dollars pour la construction d'une route de contournement afin de respecter l'engagement pris envers le milieu consistant à dévier la circulation des camions du village de Champlain.

En 2019, s'est ajoutée une réinjection de 6,4 millions de dollars à la fiducie de gestion post-fermeture suite à la révision quinquennale demandée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

## **Impact financier advenant la fermeture du LET de Champlain**

Aujourd'hui, en 2023, la dette résiduaire est de l'ordre de 10 millions de dollars. Advenant la fermeture du LET de Champlain, ce passif devra être supporté par les citoyens de la Mauricie dès 2024.

Il est important de rappeler qu'au-delà des 10 millions de dollars que les 37 municipalités membres d'Énergycycle doivent rembourser pour éliminer la dette associée au LET à Champlain, d'autres pertes et coûts devront être supportés par plusieurs milliers de contribuables dans la région. Par exemple, dans l'éventualité où le LET de Champlain devait cesser ses opérations, la municipalité de Champlain serait confrontée à une perte de revenus anticipée de plus de 537 500 \$ par année (perte de redevances, taxes foncières et escompte aux frais d'élimination des matières résiduelles), excluant les frais de transport liés à la collecte des déchets qui augmenteraient – ce qui représente 417 \$ pour chacun des foyers dans la municipalité.

Échelonnées sur la durée de vie du projet, ces pertes de revenus pourraient atteindre près de 11 millions de dollars pour cette municipalité d'environ 2 000 personnes.

# ENERGYCYCLE

---

De plus, les 9 municipalités de la MRC des Chenaux utilisant le service de collecte et de transport de la MRC verraient leurs coûts de collecte augmenter de 55 000 \$ par année pour acheminer leurs matières au LET de Saint-Étienne-des-Grès. Cette hausse considère l'augmentation des heures des employés assignés au transport des matières, les frais de carburant supplémentaires ainsi que les coûts d'entretien et de maintenance des véhicules. Globalement, cela représente plus de 1,4 million de dollars sur la durée de vie du projet.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Stéphane Comtois  
Directeur général  
Énergycycle

Saint-Étienne-des-Grès, le 21 juin 2023

ENVOI PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Pierre Magnan  
Président de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est  
Bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

Objet :       Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain  
Rectificatifs au Mémoire DM 16 déposé par le **Front commun québécois pour  
une gestion écologique des déchets**

---

Monsieur le Président,

Le mémoire déposé par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGDE) dresse, à la section 2, un bref historique du lieu d'enfouissement de Champlain et sur lequel nous souhaitons apporter des rectificatifs.

À la section 2.1 : Au tournant du millénaire, Enfouissement Champlain Inc., propriété de l'homme d'affaires Lucien Rémillard, a acheté plusieurs terres entourant le LES de Champlain qui était déjà exploité en partie par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (ci-après Énergycycle). Cette compagnie comptait alors déloger Énergycycle et se servir de l'espace ainsi obtenu pour faire du site un lieu d'enfouissement qui accueillerait principalement des matières résiduelles issues de la grande région de Montréal.

Voici quelques dates qui reflètent la chronologie des faits :

Au départ, en 1980, tous les terrains utilisés aux fins du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) étaient loués pour 20 ans à des particuliers. Le site était géré par la Municipalité de Champlain mais dirigé par le Comité intermunicipal de gestion des déchets du comté de Champlain (Comité). Une entente municipale d'une durée de 20 ans liait les Parties.

Le Comité était composé d'une partie de la MRC de Francheville (Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Prosper, Saint-Stanislas, Sainte-Genève-de-Batiscan, Batiscan, Champlain, Saint-Luc-de Vincennes, Saint-Narcisse, Saint-Maurice, Sainte-Marthe-du-Cap, Saint-Louis-de-France et Cap-de-la-Madeleine) ainsi que de la municipalité de Saint-Séverin-de-Prouxville.

Dès 1999, en prévision de la fin des baux, le Comité et la Municipalité de Champlain ont entrepris de confirmer la propriété publique de l'ensemble des lots formant le lieu d'enfouissement de Champlain.

Le 1<sup>er</sup> mars 1999, la Municipalité de Champlain et le Comité, initient les discussions et négociations avec les propriétaires des terrains loués pour renouveler les baux ou acheter les lots.

Le 28 février 2001, une offre d'achat de leur propriété est soumise aux propriétaires des terrains loués. Les offres d'achat ainsi soumissionnées ont été refusées.

Le 20 juillet 2001, la Municipalité de Champlain et le Comité ont entrepris des procédures judiciaires afin de se faire reconnaître un droit superficiaire sur les lots en litige.

En janvier 2002, les fusions municipales ont eu pour conséquence de redécouper les limites administratives de certaines MRC. Dans le décret des fusions, il était prévu que le lieu d'enfouissement sanitaire devienne sous la responsabilité de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM maintenant Énergycycle).

Le 7 octobre 2002, une entente est intervenue entre Enfouissement Champlain (nouvelle entreprise, filiale de RCI) et les 7 propriétaires visés par les procédures de droit superficiaire. Les propriétaires ont vendu leurs terrains pour 3 millions de dollars à Enfouissement Champlain et un montant supplémentaire de 1 million de dollars avait été promis si un certificat d'autorisation permettant l'augmentation de la capacité du lieu d'enfouissement sanitaire était obtenu par l'entreprise.

Le 2 novembre 2002, la compétence de la RGMRM à l'égard du lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain a été activée par l'arrivée du terme de l'entente intermunicipale de 1981 (20 ans et 1 année de renouvellement automatique).

De cette chronologie des faits, on comprend que sans l'achat des terrains par Enfouissement Champlain (Monsieur Rémillard), ce n'est pas Enfouissement Champlain qu'Énergycycle aurait exproprié mais les 7 propriétaires initiaux des terrains.

À la section 2.1, du mémoire, il y est mentionné : « Cette compagnie [Enfouissement Champlain] comptait alors déloger Énergycycle et se servir de l'espace ainsi obtenu pour faire du site un lieu d'enfouissement qui accueillerait principalement des matières résiduelles issues de la grande région de Montréal ».

La chronologie des événements suivants prend naissance en 2004, alors que ce dossier était débattu dans l'espace public.

En 2004, alors que les démarches judiciaires sont en cours, une offre d'achat des terrains appartenant au Comité a été déposée par Enfouissement Champlain.

Le 14 juin 2004, une assemblée d'information a été tenue à Champlain en présence de tous les membres des conseils municipaux des municipalités faisant parties du Comité.

Le lendemain (15 juin 2004), une assemblée publique d'information portant sur l'offre d'achat des terrains par Enfouissement Champlain et sur la vocation projetée du lieu d'enfouissement a été tenue à Champlain. Plus de 200 personnes ont assisté à la présentation. Il y a eu un rejet massif du projet présenté par la foule présente à l'assemblée.

Le 21 juin 2004, une conférence de presse a été tenue à Champlain pour donner la position du conseil municipal de la Municipalité de Champlain sur l'offre d'achat des terrains déposée par Enfouissement Champlain. La principale objection à l'offre d'Enfouissement Champlain provient du fait que M. Rémillard veut faire du site de Champlain un méga site pouvant accueillir près **d'un million de tonnes** par année.

Le 28 juillet 2004, lors d'une réunion du Comité, **une résolution confirmant que le site de Champlain doit demeurer une propriété publique** a été adoptée à l'unanimité par tous les membres présents. À l'exception du maire de Saint-Luc-de-Vincennes, tous les maires des municipalités de la MRC des Chenaux concernées par le sujet étaient présents. Le maire de Saint-Sévérin-de-Prouxville et deux représentants de la Ville de Trois-Rivières étaient également présents.

En 2006, en plein cœur des démarches judiciaires, la Municipalité de Champlain (qui gérait toujours le site d'enfouissement à cette époque) a demandé, en accord avec la RGMRM, une modification du décret afin que le lieu d'enfouissement sanitaire (LES) évolue et devienne

un lieu d'enfouissement technique (LET). Le tonnage annuel autorisé est alors augmenté à 100 000 tonnes par année par la même occasion.

Au cours des années suivantes, la RGMRM a procédé à une mise à niveau des installations de traitement du lixiviat et de captage du biogaz, à l'installation d'une nouvelle torchère et a mis en place une fiducie de gestion post-fermeture. Tout devait être en place pour l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, en janvier 2009.

En 2012, après un long processus judiciaire, la RGMRM reçoit la décision du Tribunal administratif du Québec. Elle devient officiellement propriétaire des terrains du site d'enfouissement de Champlain.

En 2013, la RGMRM est devenue officiellement titulaire du Décret du lieu d'enfouissement technique de Champlain et de son certificat d'autorisation. Être propriétaire de deux lieux d'enfouissement technique a créé une surcapacité régionale et de ce fait, le lieu d'enfouissement technique de Champlain ne pouvait pas être rentabilisé sans tonnage provenant de l'extérieur de la région.

Deux options ont alors été envisagées : 1- fermer le lieu d'enfouissement de Champlain et faire porter le poids de la dette aux citoyens ou 2- conclure un partenariat pour l'usage de l'espace d'enfouissement résiduel avec un intervenant externe. L'option 2 a été retenue.

En 2014, la RGMRM et Matrec ont conclu une entente qui permet de couvrir le coût des nouveaux règlements d'emprunt contractés par la RGMRM et de contrôler le tarif d'enfouissement pour l'élimination des matières résiduelles pour les Municipalités membres de la RGMRM au LET de Saint-Étienne-des-Grès et au LET de Champlain dans le cas de la MRC des Chenaux. De plus, les emplois au lieu d'enfouissement à Champlain pouvaient être maintenus.

Également, dans le mémoire du FCQGED, M. Ménard prétend, « qu'il est important de définir pourquoi la gestion de la dette d'Énergiecycle représente un enjeu majeur en 2023, alors qu'il ne méritait pas d'être évoqué en 2017. »

La gestion de la dette est un enjeu qui est constamment au cœur des décisions d'Énergiecycle. Les installations de gestion des matières résiduelles sont de propriété publique. Les optimiser contribue à maintenir des coûts de services acceptables respectant la capacité de payer des citoyens de la Mauricie.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Stéphane Comtois  
Directeur général  
Énergiecycle



**SNC • LAVALIN**

Le 20 juin 2023

Envoi par courrier électronique

Monsieur Stéphane Comtois, ing.  
Directeur général  
Énercycle  
[scomtois@enercycle.ca](mailto:scomtois@enercycle.ca)

Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain –  
Rectifications au Mémoire DM18

---

Monsieur Comtois,

Pour faire suite au dépôt du mémoire DM18 par Mme Isabelle Lévesque, ing., M. Sc. A., au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en lien avec l'agrandissement du LET de Champlain, vous trouverez ci-dessous nos rectifications.

Mme Lévesque se présente comme étant la représentante citoyenne du comité de vigilance du LET de Champlain, et aussi comme étant ingénieure en géotechnique spécialisée dans la gestion des résidus miniers. Elle travaille actuellement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (MRNF).

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire : Page 2 de 6 – Section 1 a) : « Selon le rapport de SNC-Lavalin (678660-EG-L02-01), le plan actuel déposé prévoit un facteur de sécurité des pentes qui est de 1,0 à 1,3 à court-terme, et de 1,0 à 1,7 à long-terme. [...] Avoir un facteur de sécurité de 1,0 indique que le moindre changement de conditions (pluies, neige, poids des sols, etc.) causerait une rupture de l'ouvrage. Ce qui n'est pas une performance acceptable ».

Commentaire de Mme Lévesque – Présentation verbale du mémoire : 37 min. : 58 sec. : « Les facteurs de sécurité utilisés dans ce dossier sont inadéquats... Dans l'étude ici il y a des facteurs de sécurité à long terme qui montre un facteur de sécurité de 1,0 ... ».

Rectification : Aucune simulation de la stabilité des pentes d'excavation avec un facteur de sécurité de 1,0 n'a été retenue pour les fins de conception de l'excavation du LET. Nous ignorons d'où Mme Lévesque tient ces chiffres.

Dans le rapport d'étude géotechnique et hydrogéologique (section 10.3.3) soumis pour l'étude d'impact sur l'agrandissement du LET de Champlain, 10 scénarios d'aménagement des pentes et du niveau du fond des cellules ont été présentés (figures 1 à 10). Il est indiqué que les analyses montrées aux figures 1 (FS=1,1) et 2 (FS=1,2) ne respectent pas les facteurs de sécurité minimaux recommandés. Les analyses montrées aux figures 3 à 10, avec des facteurs de sécurité variant de 1,3 à 1,7, sont jugées acceptables, mais celles recommandées sont présentées au tableau 25 du rapport, avec un facteur de sécurité à court terme de 1,3, et à long terme de 1,5 à 1,6.



Il importe de rappeler que les pires conditions en lien avec la stabilité des pentes sont en fin d'excavation et de préparation des cellules, alors que le niveau de l'eau souterraine à l'intérieur du mur de sol-bentonite est au niveau de la base excavée, avant la mise en place de matières résiduelles. L'ajout de ces matières résiduelles viendra ensuite augmenter le facteur de sécurité et la stabilité des pentes pendant la phase d'exploitation du LET.

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire - Page 2 de 6 - Section 1 b) : « *Les valeurs utilisées pour les analyses de stabilité ne sont pas adéquates. Entre autres l'analyse de stabilité montre que le mur de bentonite aurait un angle de friction de 27 degrés. Le mur de bentonite n'est pas un élément structural, mais bien de rétention de l'eau. La bentonite est une argile extra fine qui a de la cohésion, mais aucune friction. C'est une aberrance technique de mettre un angle de friction de 27 degrés pour un mur de bentonite, qui est un élément qui n'est pas structural qui n'a pas de friction, mais bien de la cohésion.* ».

Rectification : Les valeurs utilisées pour les analyses de stabilité sont adéquates. Par ailleurs, il s'agit bien d'un mur de sol-bentonite (et non d'un mur de bentonite seule). La composition du mur de sol-bentonite est un mélange de sable comportant une faible proportion de gravier et de silt, et de bentonite séchée. En présence d'humidité ou d'eau, la bentonite s'hydrate et gonfle pour remplir et étancher, de manière efficace et durable, les vides ou espaces interstitiels entre les grains et autres particules minérales de sable, gravier ou silt. Selon les volumes de vides (distribution granulométrique ou porosité) du sol employé pour le mélange, un mur étanche peut être créé avec un dosage optimal de bentonite habituellement compris entre 5% et 20%. Des planches d'essai peuvent servir à déterminer la proportion optimale de bentonite à ajouter pour atteindre le degré d'étanchéité recherché. La bentonite constitue donc un élément qui vient améliorer l'étanchéité au niveau des pores du sol sans en modifier de manière drastique les propriétés mécaniques de friction entre les particules minérales.

Ainsi, en raison de la proportion prédominante de matériau pulvérulent (granulaire) dans le mélange sol-bentonite, et contrairement aux dires de Mme Lévesque, les valeurs retenues pour l'angle de friction (27°) et le coefficient de cohésion (10 kPa) sont appropriées.

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire - Page 2 de 6 – Section 1 c) : « *Considérant que certaines valeurs utilisées pour l'analyse de stabilité ne sont pas adéquates et que les facteurs de sécurité sont trop faible[s] pour un ouvrage devant bien se comporter à perpétuité, je pense que le requérant doit revoir toutes les analyses de stabilité afin qu'elles soient alignées avec les meilleures pratiques de l'industrie.* ».

Rectification : Les valeurs utilisées pour l'analyse de stabilité sont adéquates. Mme Lévesque fait référence à sa pratique dans le domaine minier (présumant la conception de parc à résidus miniers), laquelle ne nous apparaît pas pouvoir être considérée directement comparable à celle des lieux d'enfouissement techniques de façon générale. Il importe de rappeler que dans le domaine minier, l'éventualité d'une rupture de digues d'un parc à résidus miniers aurait pour effet la perte des résidus vers l'aval du parc, potentiellement sur une grande étendue, tandis que dans le cas d'un LET, advenant la rupture d'une pente intérieure de cellule, celle-ci n'affecterait à priori que les opérations, avec une incidence ponctuelle. Mme Lévesque « *demande que les critères de conception des ouvrages LET soient revu[è]s à la hausse pour la protection de l'environnement et du public [publique]...* ». À l'inverse de ce qu'affirme Mme Lévesque, qui n'y



fait aucune démonstration à l'effet que les critères effectivement retenus ne sont pas appropriés, nous affirmons au contraire que les critères et valeurs de facteur de sécurité retenus pour l'analyse de stabilité sont tout à fait adéquats et conformes aux règles de l'art dans ce domaine spécifique de pratique.

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire - Page 3 de 6 – Section 4 a) : « Il est inévitable que le parcours du méandre soit modifié par l'agrandissement de l'empreinte du LET. ».

Rectification : Globalement, le bilan hydrique de la rivière Champlain ne sera pas significativement affecté par le projet. Plus spécifiquement, l'érosion des berges résultant de l'intensité du courant de la rivière et de la stratigraphie exposée sur ses rives, ne sera en aucun cas affectée par le projet. C'est un point de vue technique contraire à ce qu'affirme Mme Lévesque qu' « Il est inévitable que le parcours du méandre soit modifié par l'agrandissement de l'empreinte du LET. ».

Conséquemment, d'affirmer que « le méandre puisse causer l'érosion du mur de bentonite dans les futurs », n'est tout simplement pas envisageable en lien avec la présence même du LET.

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire - Page 3 de 6 – Section 4 b) : « En changeant de parcours, il est possible que le méandre cause l'érosion du mur de bentonite dans les futurs. ». En réponse à une question du président de la commission, Monsieur Magnan, suivant la présentation du mémoire de Mme Lévesque, celle-ci a précisé que son inquiétude à l'égard de l'érosion du mur de sol-bentonite était en lien avec des cours d'eau situés au nord de l'agrandissement ou plus précisément, dans la partie au sud de l'autoroute 40 : « C'est la partie au sud de la 40 ». (Extrait de la présentation du mémoire à 48 min. : 30 sec.).

Rectification : Après vérifications de l'information disponible et des photographies aériennes du secteur, la portion du terrain située au nord de l'agrandissement projeté, à l'est de la route Sainte-Marie et au sud de l'autoroute 40, ne comprend aucun cours d'eau. Il s'agit plutôt d'une servitude pour un gazoduc qui est utilisé l'hiver par les motoneigistes et nous pensons que cette zone a été interprétée à tort par Mme Lévesque comme étant un cours d'eau. La rivière Champlain se trouve bel et bien à l'ouest de la route Sainte-Marie. Un éventuel déplacement naturel des méandres de la rivière Champlain, à l'ouest de la route Sainte-Marie, ne représente donc pas un risque d'érosion de l'écran périphérique d'étanchéité (mur de sol-bentonite).



**SNC • LAVALIN**

Préparé par :

**Denis Lefebvre, ing., M. Sc.**

N° de membre de l'OIQ : 38574

Chargé de projets senior – Géotechnique

**Services d'ingénierie - Canada**

Révisé par :

**François Tremblay, ing., M. Sc. A.**

N° de membre de l'OIQ : 40510

Ingénieur – Géologie, hydrogéologie, hydrogéochimie  
et géotechnique

**Services d'ingénierie - Canada**

c. c. : Dominique Grenier, ing. – Tetra Tech QI inc.  
Jean-Philippe Laliberté, ing., M. Sc. – Matrec

PAR COURRIEL

[scomtois@energycle.ca](mailto:scomtois@energycle.ca)

Boucherville, le 20 juin 2023

Monsieur Stéphane Comtois, ing.  
Directeur général  
Énergycle  
400, boul. de la Gabelle  
Saint-Étienne-des-Grès (Qc) G0X 2P0

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Champlain –  
Rectifications au Mémoire DM18  
N/Réf. : 19751TTP (60ET)**

---

Monsieur Comtois,

Pour faire suite au dépôt du mémoire DM18 déposé par Mme Isabelle Lévesque, ing., M.Sc.A au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en lien avec l'agrandissement du LET de Champlain, vous trouverez ci-dessous nos rectifications.

Mme Lévesque se présente comme étant la représentante citoyenne du comité de vigilance du LET de Champlain, et aussi comme étant ingénieure en géotechnique spécialisée dans la gestion des résidus miniers. Elle travaille actuellement au ministère des Ressources naturelles et des Forêts du Québec (MRNF).

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire, page 3 de 6 – Section 2 b) : « *En audience le requérant a répondu que si un site est à proximité d'une source d'eau potable, il y a lieu d'utiliser une récurrence de 1000 ans.* »

Rectificatif : La réponse donnée en audience publique le 17 mai 2023 par Mme Dominique Grenier, ing. de Tetra Tech faisait référence aux parcs de résidus miniers et non aux lieux d'enfouissement technique. Par ailleurs, la référence de la proximité avec une source d'eau potable ou d'un bassin était donnée à titre d'exemple. La récurrence utilisée de 100 ans est tout à fait adaptée aux lieux d'enfouissement techniques et aux règles de l'art en confinement de matières résiduelles.

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire, page 3 de 6 – Section 3 c) : « *Je pense qu'il devrait y avoir une demande d'échantillonnage des cours d'eau et puits en aval du site à plus de 500m et en amont à plus de 100m à la ronde du site. Ceci [ceux-ci] devrait [aient] être échantillonnés et analysés régulièrement pendant l'opération du site pour détecter les fuites potentielles et l'étendue de poussières.* »

Rectificatif : En échantillonnant à de telles distances du site, il devient difficile et dangereux de faire la distinction entre l'apport du LET par rapport aux autres sources. Un programme d'échantillonnage et de suivi est déjà prévu selon les exigences du Q-2, r. 19 - Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR). Ce programme est détaillé à la section 6 du rapport technique de Tetra Tech, avril 2022. Notez que les installations sont également en place (puits d'observation des eaux souterraines et points d'échantillonnage des eaux de surface) sur le site même de l'agrandissement du

...2

Tetra Tech QI inc.

1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec) J4B 7M6

Tél. 450 655-8440 Téléc. 450 655-7121 | [tetratech.com](http://tetratech.com)

LET. Par ailleurs, un programme d'échantillonnage et d'évaluation des points de captage de l'eau souterraine des résidents situés immédiatement en aval du site de l'agrandissement du LET est déjà planifié à court terme.

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire, page 3 de 6 – Section 5 a) : « *En ayant la perspective des changements climatiques anticipés et les faible[s] critères de conception géotechnique[,] les coûts seront plus élevés que ce qui a été prévu, donc la gestion de la garantie financière du site par l'État risque d'être difficile si les provisions anticipé[e]s ne sont pas suffisantes après 30 ans.* »

Rectificatif : La garantie financière est un montant fixe payé par l'exploitant en fonction du tonnage annuel reçu (article 140 du REIMR). Mme Lévesque fait probablement référence au fonds de gestion postfermeture dans son affirmation. Les critères de conception utilisés dans l'étude d'impact sont adéquats et considèrent la perspective des changements climatiques dans l'estimation des coûts de gestion post-fermeture. Les évaluations géotechniques et hydrogéologiques sont basées sur des critères adéquats et sécuritaires et ont été faites pour tenir compte des conditions prévalant au moment de la conception, pour toutes les phases de préparation du site, d'excavation des cellules, d'exploitation, de fermeture et de suivi postfermeture.

En conception, il a notamment été pris en compte la prédiction la plus pessimiste du scénario RCP (*Representative Concentration Pathways*) 8.5 du rapport Ouranos (2015) et une augmentation de 18% des précipitations selon les changements climatiques anticipés a été considérée. Les calculs réalisés dans le cadre de l'étude d'impact pour la gestion postfermeture sont donc adaptés à une conception qui tient en compte la perspective des changements climatiques pour la durée de vie du projet.

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire, page 4 de 6 – 6<sup>e</sup> paragraphe : « *En 2005, le dépotoir de St-Étienne-des-Grès, au Québec, a connu une défaillance qui a entraîné une contamination de l'eau potable par des produits chimiques toxiques. Les résidents de la région ont été avertis de ne pas consommer l'eau du robinet.* »

Rectificatif : Le site de St-Étienne-des-Grès en 2005 était un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et non un dépotoir. Un dépotoir est un endroit où sont accumulées des choses hétéroclites et généralement malpropres, où l'on jette les objets de rebut, les déchets en dehors de toute règle particulière (réf : Dictionnaire Français Larousse), ce qui n'est pas le cas pour un lieu d'enfouissement sanitaire.

Les responsables du site de St-Étienne-des-Grès, dont certains étaient présents en 2005, n'ont aucune connaissance de cet événement qui serait survenu en 2005. D'ailleurs, aucune référence documentaire n'est fournie dans le mémoire à cet effet.

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire, page 5 de 6 – 2<sup>e</sup> paragraphe : « *En 2020, GFL a été impliquée dans un scandale de dépôt illégal de déchets en Ontario. Des déchets industriels ont été transportés illégalement d'un site de l'entreprise à Toronto vers un site de stockage temporaire dans la ville voisine de Stoney Creek. Les résidents locaux ont signalé une odeur nauséabonde et des problèmes de santé. L'entreprise a plaidé coupable à des accusations liées à cet incident et a accepté de payer une amende de 300 000 \$.* »

Rectificatif : Après vérifications, GFL (Matrec) confirme que cet événement rapporté par Mme Lévesque n'a jamais eu lieu. Nous ne savons pas d'où Mme Lévesque tient cette information. D'ailleurs, aucune référence documentaire n'est fournie dans le mémoire à cet effet.

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire, page 5 de 6 – 3<sup>e</sup> paragraphe : « *GFL a également été critiquée pour ses pratiques de gestion des déchets dans certaines communautés. Par exemple, en 2019, la ville de Windsor, en Ontario, a résilié son contrat avec GFL en raison de problèmes de collecte des déchets et de plaintes répétées des résidents.* »

Rectificatif : L'évènement souligné par Mme Lévesque serait lié à un contrat de collecte de matières recyclables entre la Ville de Windsor et l'entreprise *Windsor Disposal Services* (WDS) qui n'a pas été renouvelé en 2019. En effet, la Ville de Windsor a décidé de ne pas renouveler le contrat de collecte des matières recyclables étant donné qu'elle n'est pas parvenue à s'entendre avec WDS (acquise en cours d'année par GFL) sur les termes relatifs à la durée et au coût du contrat dans le contexte de l'entrée en vigueur, en 2023, du nouveau système de gestion de la collecte sélective en Ontario (Responsabilité élargie des producteurs). Ainsi, il ne s'agit aucunement d'une résiliation de contrat entre la Ville de Windsor et GFL, comme le prétend Mme Lévesque dans son mémoire. Par ailleurs, il y a une différence importante entre un contrat non-renouvelé et un contrat résilié.

Réf : <https://windsorstar.com/news/local-news/city-of-windsor-returns-to-in-house-waste-collection-but-in-the-county>

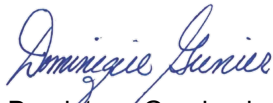
Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire, page 5 de 6 – 4<sup>e</sup> paragraphe : « *Plusieurs enjeux discutés ci-dessus ont été discuté[s] avec GFL et leurs consultants lors des présentations publiques au courant des dernières années et lorsque je suis devenue membre du comité de vigilance. Aucun de mes commentaires et suggestions ont[n'a] été pris[pris] en compte. J'interprète ça comme de la mauvaise foi de la part de GFL.* »

Rectificatif : Au cours de la dernière année, GFL (Matrec) a sollicité les commentaires de Mme Lévesque à plusieurs reprises – notamment durant le processus de consultations publiques (avant la période d'information du BAPE) – sans aucun retour de sa part.

Commentaire de Mme Lévesque – Mémoire, page 5 de 6 – dernier paragraphe : « *Le fait que le promoteur et son consultant ont fourni une conception inadéquate et inadmissible d'un point de vue de la sécurité des ouvrages pour éviter un glissement de terrain, montre que le promoteur et son consultant savent que le ministère va accepter le projet tel quel.* »

Rectificatif : Le promoteur et ses consultants ont fourni une conception adéquate et sécuritaire. Une telle affirmation est tendancieuse et alarmiste auprès de la population et jette un discrédit de manière dangereuse sur le travail réalisé depuis plusieurs mois par GFL (Matrec), ses consultants ainsi que les nombreux spécialistes des ministères qui travaillent sur le dossier - il est à noter que plusieurs ingénieurs qualifiés et membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec ont été impliqués de près ou de loin dans le projet au sein de chacune de ces organisations.

En espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.



Dominique Grenier, ing.  
Directrice de marché | Environnement | Matières Résiduelles  
DG/cq